

Travail sécuritaire NB

Participation des intervenants à des questions législatives



Détermination et établissement des priorités

Le conseil d'administration détermine les questions qui doivent être mises à l'ordre du jour et établit les priorités à cet égard dans le cadre de son processus annuel de planification stratégique et d'évaluation des risques qui a lieu en mars et avril.

- On encourage les intervenants à faire connaître leurs inquiétudes directement aux membres du conseil et à Travail sécuritaire NB.
- Le conseil communique avec les intervenants et demande leur participation afin de comprendre les problèmes.

Recherches et analyses

Le conseil d'administration effectue des recherches et des analyses afin de déterminer les effets que d'autres solutions pourraient avoir sur les intervenants.

- Le conseil effectue des recherches sur des questions et les meilleures pratiques.
- Le conseil consulte les intervenants afin d'obtenir leurs commentaires, et discuter de solutions et de résultats possibles (comité technique).

Prise de décision

Le conseil d'administration détermine s'il proposera une modification législative au gouvernement

- Le conseil propose des modifications au gouvernement par l'entremise du processus lié au mémoire au Conseil exécutif.
- Le Conseil exécutif examine le mémoire et détermine s'il doit aller de l'avant en présentant le projet de loi au gouvernement à l'Assemblée législative.
- L'Assemblée législative peut lire le projet de loi jusqu'à trois fois avant de l'approuver ou de le refuser.
- Si la nouvelle législation est approuvée, elle reçoit la sanction royale et est proclamée.

Mise en œuvre

Si le gouvernement approuve la modification législative, le conseil d'administration travaille avec les intervenants afin d'éduquer les lieux de travail et de communiquer les modifications.

- Communique les modifications aux intervenants.
- Travaille avec les intervenants afin de renseigner les parties aux lieux de travail au sujet des modifications.